

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

**SAINT-ANDRÉ-DE-LIDON**

PIÈCE N° 2

*Projet d'Aménagement  
et de Développement  
Durables*

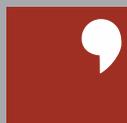


	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision	05 décembre 2017	30 juillet 2019	28 juillet 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal.

Le maire

URBAN HYMNS  
Place du Marché  
17610 SAINT-SAUVANT







<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>1 ASSURER LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>7</b>
1.1 Protéger et gérer les espaces de biodiversité, supports de la trame verte et bleue .....	7
1.2 Valoriser le cadre de vie communal et préserver les paysages identitaires de la commune.....	10
<b>2 POURSUIVRE DES PROJETS VECTEURS DE DYNAMISME POUR LA COMMUNE.....</b>	<b>14</b>
2.1 Défendre une politique d'accueil maîtrisée de nouveaux foyers.....	14
2.2 Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain .....	15
2.3 Organiser le développement de l'habitat sur le bourg et les villages structurants .....	16
2.4 Promouvoir le cadre de vie à travers la mise en valeur des équipements et des espaces publics .....	16
2.5 Améliorer les communications numériques et relever le défi énergétique.....	17
<b>3 PÉRENNISER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL .....</b>	<b>19</b>
3.1 Soutenir les activités économiques, notamment l'agriculture, la viticulture et l'artisanat .....	19
3.2. Accompagner les initiatives locales et les projets à vocation touristique .....	20
3.3 Favoriser le développement des énergies renouvelables.....	20



Le PADD a été introduit par la loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » et confirmé avec la loi du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat. » Il s'agit d'une composante fondamentale des documents d'urbanisme qui, en vertu de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit par ailleurs les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour le territoire. Enfin, le PADD fixe des objectifs de modulation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

## Les principes directeurs du Code de l'Urbanisme

*L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme stipule que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre plusieurs objectifs parmi lesquels :*

- ➔ L'équilibre entre les populations urbaines et rurales, le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- ➔ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial... ;
- ➔ L'amélioration des performances énergétiques, le développement des communications électroniques, la diminution des obligations de déplacements motorisés et le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ;
- ➔ La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature, ainsi que la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

## Le concept de développement territorial durable

Le développement durable est un concept global correspondant à l'objectif de satisfaire aux exigences des sociétés présentes, en terme d'économie, de cadre de vie, sans compromettre ni les capacités de développement ni la qualité de l'environnement dans lequel évolueront les générations futures. Il implique de mener une réflexion intégrée abordant et recoupant les thèmes de l'environnement, du social et de l'économie.



## Principes d'élaboration du PADD

Sur la base d'un diagnostic analysant les enjeux du territoire, exposé au sein du rapport de présentation, le PLU définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), constituant le pivot du PLU. Ce document a pour objectif d'exprimer les orientations politiques de la municipalité pour le développement de la commune à l'échelle des 10 ans à venir.

Cependant, le PADD est nécessairement un document de compromis. En effet, les aspirations des élus municipaux pour leur territoire doivent s'accorder avec les exigences formulées par les articles L101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le PADD doit notamment aborder un certain nombre de sujets exigés par la loi, précisés par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme. Le PADD est accompagné des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), définies sur des sites de projets identifiés, à vocation d'habitat, d'activités économiques et/ou d'équipements publics.

Les principes d'aménagement édictés par les OAP, s'accompagnant de schémas graphiques, s'imposent à tout porteur de projet et demandeur d'autorisation d'occuper le sol (public ou privé).

L'article L151-6 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Le règlement et les documents graphiques (« plan de zonage ») ont quant à eux pour principale fonction de traduire ce projet en terme juridique. Ils sont opposables à toute demande d'autorisation d'occuper le sol. Il s'agit des documents de référence pour l'application du droit des sols.

### Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

#### Rapport de présentation

*Expose le diagnostic du territoire, analyse l'état de l'environnement et évalue les incidences du PLU sur ce dernier, expose et justifie les choix du PLU*

#### Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

*Définit les orientations générales retenues pour le territoire, fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

#### Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

*Formulent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements sur les secteurs à projets*

#### Règlement écrit et ses documents graphiques

*Fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols applicables sur le territoire*



## Le fil conducteur du projet d'urbanisme

La commune de Saint-André-de-Lidon se place sous l'influence partagée de plusieurs entités urbaines. L'agglomération de Saintes représente un pôle employeur fort par une liaison relativement aisée de la D129. La D732 constitue un axe de communication majeur pour la commune, la mettant en liaison avec le littoral et la ville de Royan à l'Ouest. Gémozac et Cozes constituent aussi des entités influentes et proches qui tendent à prendre de l'importance d'un point de vue économique (présence de zones d'activités communautaires).

Si la commune bénéficie de façon toute relative du flux touristique conséquent de la D732, elle affiche un certain dynamisme par la présence de quelques activités artisanales. Elle est plus particulièrement caractérisée par l'existence de nombreux sièges d'exploitations agricoles dont une majeure partie est tournée vers la viticulture.

Ce caractère agricole forge l'identité de la commune, notamment à travers des ensembles bâtis anciens qui recouvrent une dimension patrimoniale. Le bourg de Saint-André-de-Lidon recouvre lui aussi des intérêts architecturaux notables. Il rassemble en outre des équipements, des commerces et des services importants qui participent à la qualité de son cadre de vie et à son attractivité.

Ces dernières décennies, Saint-André-de-Lidon connaît une demande importante en terme résidentiel. Il s'agit de réguler ce développement urbain en vue de maîtriser son impact sur les paysages de la commune car sa qualité est intimement liée à celle de son cadre de vie. Il s'agit dans le même temps de préserver les espaces agricoles en respectant les besoins à court et plus long terme des sièges d'exploitation.



## 1.1 Protéger et gérer les espaces de biodiversité, supports de la trame verte et bleue

La commune se caractérise par la présence de la vallée de la Seudre recouvrant une large bande de marais laquelle constitue à la fois une richesse environnementale et paysagère. A travers son PLU, la municipalité se donne donc plusieurs objectifs.

### 1.1.A Préserver et valoriser la vallée de la Seudre et ses affluents, des corridors de biodiversité majeurs

- **Préserver et mettre en valeur la vallée de la Seudre** et ses affluents locaux en tant qu'axes majeurs de la trame verte et bleue locale. Le PLU devra donc assurer, par ses dispositions réglementaires, la protection de ces corridors écologiques vis-à-vis de toute conséquence néfaste de l'urbanisation.
- **Déterminer certaines exigences en matière de gestion du ruissellement pluvial et mettre en œuvre les prescriptions du schéma directeur de gestion des eaux pluviales** afin d'assurer une gestion appropriée des eaux de ruissellement au sein des espaces urbains.
- **Protéger les zones humides et les boisements riverains, les ripisylves des cours d'eau sources de biodiversité**, ainsi que des boisements concourant à la régulation des eaux à l'échelle des bassins versants dans un souci de compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre.



## 1.1.B Construire des relations cohérentes entre le bourg, les villages et la vallée de la Seudre

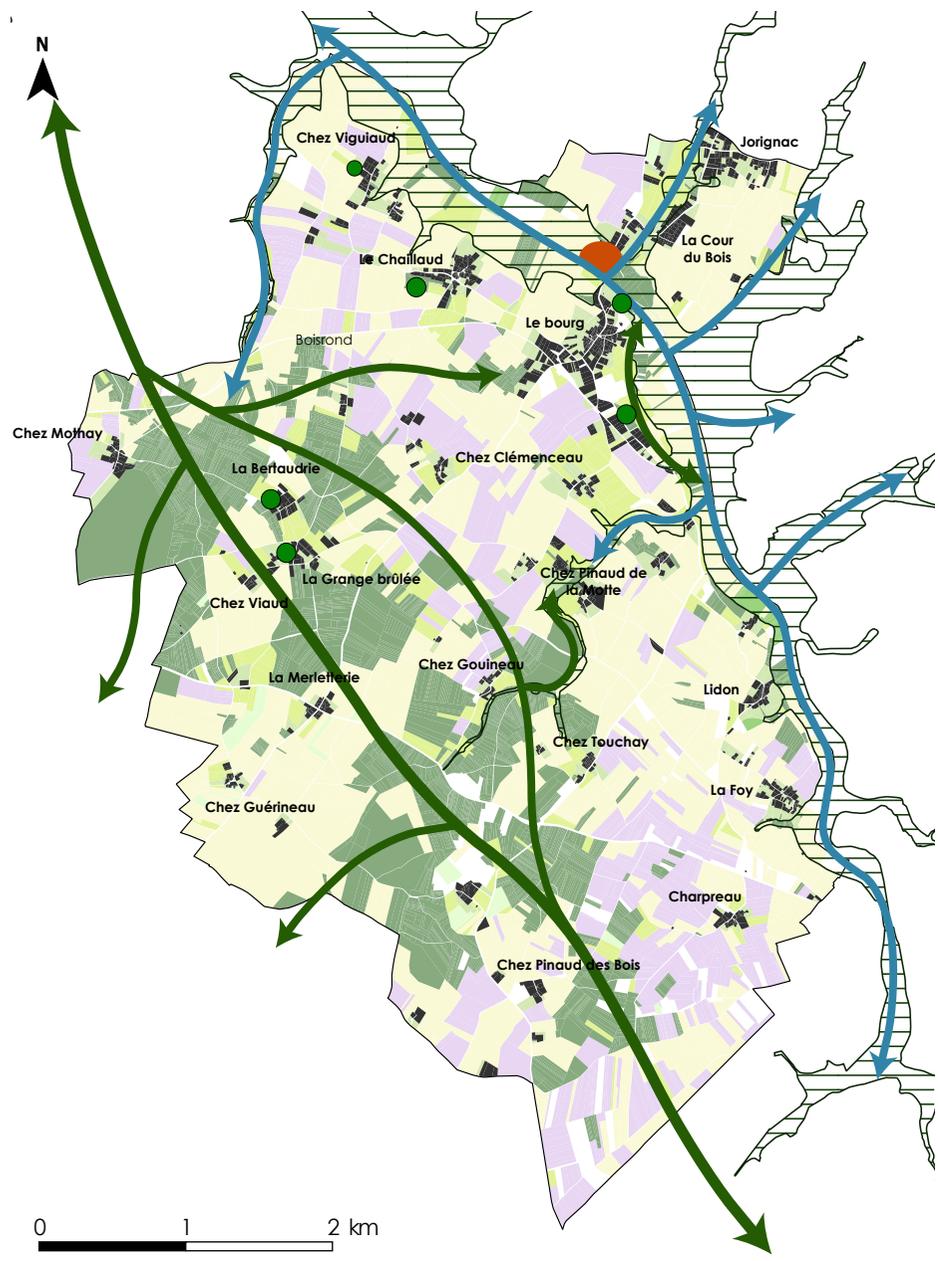
La municipalité soutient le développement des liens entre le bourg de Saint-André-de-Lidon, ses villages environnants et la vallée de la Seudre à travers plusieurs objectifs :

- **Protéger et renforcer les trames des boisements et des haies qui ceinturent les espaces urbains**, notamment celles qui se situent au contact de la vallée de manière à soutenir une transition cohérente entre l'espace urbain et les espaces naturels sensibles. Pour rappel, les bois jouent un rôle essentiel de filtrage des eaux qui ruissellent vers l'exutoire de la Seudre et sa zone alluviale.
- **Mettre à profit le réseau d'assainissement collectif pour envisager l'urbanisation future** et s'attacher prioritairement à la mobilisation des « dents creuses » au sein des tissus urbains d'ores-et-déjà constitués.
- **Mettre en valeur le terrain communal situé en bordure de la Seudre**, tant en terme pédagogique que de gestion du milieu naturel dans le respect de sa biodiversité. Cette démarche sera conduite en association avec le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre.
- **Préserver les cheminements piétons** assurant des liaisons entre le bourg et la vallée dans un souci de mise à profit des ressources environnementales et de sensibilisation des usagers et des habitants de la commune.

## 1.1.C Protéger et entretenir le patrimoine forestier de la commune

Le territoire de Saint-André-de-Lidon est occupé sur un peu plus du quart de sa surface par des boisements. Ceux-ci constituent des biotopes particulièrement intéressants au regard du fonctionnement de la trame verte et bleue locale, de par leur diversité et leur répartition sur le territoire communal. Ils constituent ainsi une composante majeure de l'environnement de la commune.

**Le projet s'attachera donc à assurer leur préservation et leur mise en valeur.**



## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Protéger et valoriser le patrimoine naturel

-  Les biotopes forestiers, des supports de biodiversité à préserver
-  Protéger et mettre en valeur les vallées et leurs milieux humides
-  Préserver les corridors de biodiversité de tout phénomène de fragmentation
-  Préserver les milieux aquatiques et mettre en valeur ces derniers dans une démarche de gestion environnementale
-  Maîtriser le développement des espaces urbanisés et lutter contre l'artificialisation des sols
-  Considérer la matrice agricole et viticole comme un espace de haute valeur économique qui contribue au fonctionnement de la trame verte et bleue
-  Mettre en valeur la vallée de la Seudre au contact des espaces communaux et dans la proximité du bourg
-  Mettre l'accent sur la protection des franges végétales aux abords du bourg et des villages

## 1.2 Valoriser le cadre de vie communal et préserver les paysages identitaires de la commune

Saint-André-de-Lidon présente des paysages et un bourg ancien d'intérêt au sein duquel s'inscrit son église en partie classée au titre des Monuments Historiques. Dès lors, la municipalité émet les objectifs suivants.

### 1.2.A Accompagner l'évolution des paysages à travers un développement urbain maîtrisé

- **Définir des limites claires à l'urbanisation pour préserver l'identité du bourg et des villages.** Le PLU a ainsi vocation à préserver les franges les plus sensibles sur le plan paysager, c'est-à-dire celles qui sont le plus exposées au contact des espaces agricoles ouverts. Le PLU définira ainsi des espaces « tampon » inconstructibles autour du bourg et évitera l'urbanisation linéaire au niveau de ses entrées.
- **Préserver les grands paysages agricoles en luttant contre le mitage.** En conséquence, le PLU assurera la pérennité des coupures agricoles et naturelles entre les parties urbanisées de la commune, notamment entre le village dit « Le Chailaud » et le bourg.
- **Protéger les éléments de patrimoine bâti et les structures végétales** qui participent à la lecture des paysages et contribuent à l'identité communale.
- **Développer et signaler les voies douces,** qui assurent des liaisons entre le bourg et ses villages proches.



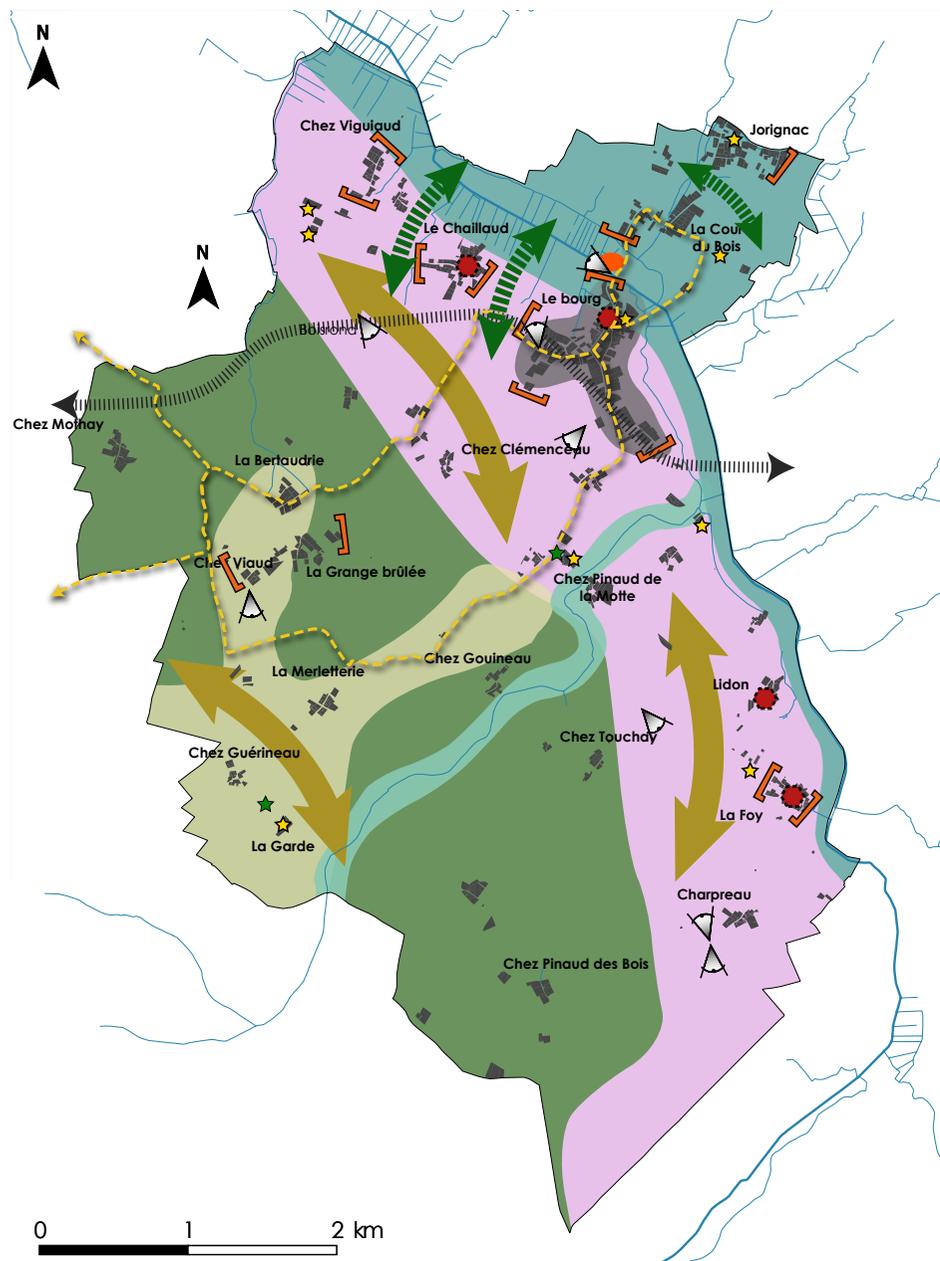
Rive de la Seudre



Frange urbaine à intégrer



Patrimoine architectural identitaire



**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**  
 Valoriser les paysages et le patrimoine

- Eléments de contexte et de compréhension**
- Emprise urbaine
  - Les paysages agricoles et viticoles
  - Les paysages semi-naturels de vallées humides
  - Les paysages forestiers
  - L'eau dans les paysages
- Contribuer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine paysager de Saint-André-de-Lidon**
- Valoriser les itinéraires de randonnée comme éléments de découverte des paysages et du patrimoine
  - Valoriser la voie ferrée à des fins de loisirs
  - Fixer des limites au développement urbain
  - Préserver des coupures naturelles et agricoles
  - Pérenniser les coupures d'urbanisation
  - Valoriser le centre du bourg et les hameaux anciens
  - Protéger certains éléments de patrimoine architectural
  - Protéger certains motifs paysagers appartenant au patrimoine végétal
  - Assurer la mise en valeur d'un espace naturel public à l'entrée du bourg à travers notamment la création d'une halte fluviale
  - Préserver certaines vues emblématiques



## 1.2.B Protéger le patrimoine bâti identitaire de la commune

- **Préserver la qualité du bâti traditionnel.** A cet effet, le PLU prévoira un zonage spécifique identifiant les ensembles bâtis anciens d'intérêt patrimonial afin d'y encadrer les travaux de réhabilitation.
- **Respecter la composition urbaine du tissu urbain.** Les nouveaux aménagements urbains devront s'insérer harmonieusement au sein des espaces urbains existants, et en respecter la typologie architecturale et urbaine (implantation, volumétrie, aspect des constructions nouvelles...) et ne pas se fermer à d'autres formes architecturales exemplaires notamment à caractère environnementale (matériaux énergie...)

## 1.2.C Promouvoir le cadre de vie du bourg et des villages à travers la valorisation des espaces publics et de leur écrin paysager

- **Poursuivre la requalification des espaces publics du bourg,** car ceux-ci contribuent à la qualité du cadre de vie de ses usagers et ses résidents.
- **Respecter l'enveloppe et la composition urbaine du bourg,** en proscrivant tout développement urbain linéaire sur ses franges et en préservant la qualité de ses entrées. Il s'agit parallèlement pour le PLU de favoriser une densification urbaine cohérente du bourg, par l'optimisation de son enveloppe urbaine existante.
- **Conforter et développer les franges végétales autour du bourg et des villages** (haies, boisements...), afin de préserver des transitions paysagères de qualité entre espace urbain et espace agricole.
- **Exiger une qualité d'intégration paysagère des nouveaux projets d'aménagement et de construction,** notamment par l'intermédiaire de règles d'aspect architectural, d'implantation, de volumétrie et de hauteur, mais également par certaines exigences en matière de plantations nouvelles.



## 1.2.D Prévenir les risques, pollutions et nuisances

La prévention des risques naturels vis-à-vis des personnes et des biens constitue un enjeu fort pour le PLU. La municipalité souhaite faire de son document d'urbanisme un outil d'information et de prévention des risques affectant le territoire.

**La municipalité prend donc soin d'inscrire le PLU dans une logique de prévention du risque d'inondation lié à la vallée de la Seudre et ses vallées affluentes.** Le PLU intégrera ainsi l'atlas des zones inondables du bassin de la Seudre. Au regard de cet atlas, il convient de porter une attention particulière sur certains secteurs d'habitat exposés au risque d'inondation, en veillant à ne pas aggraver l'exposition des biens et des personnes à ce dernier. Par conséquent, le règlement du PLU précisera certaines exigences quant à la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement.

Au-delà du risque d'inondation, il convient de préciser que les lits majeurs de la Seudre et ses affluents sont des zones d'expansion des crues contribuant fortement à la biodiversité et constituant une composante majeure de la trame verte et bleue locale, qu'il convient de préserver.

La municipalité se donne également d'autres objectifs relatifs à la gestion des pollutions et nuisances sur le territoire de la commune :

- **Prévenir des conflits de voisinage entre les agriculteurs et les tiers.** Il convient de signaler que certaines habitations jouxtent des exploitations agricoles, pouvant occasionner des désagréments pour les résidents. Ainsi, le PLU assurera la mise en retrait des futures constructions à usage résidentiel vis-à-vis des constructions et installations agricoles.
- **Les sites dédiés à l'implantation d'activités économiques** présentant une incompatibilité d'usage avec l'habitat résidentiel feront l'objet de prescriptions réglementaires particulières de la part du PLU. Plus largement, ce dernier veillera à prévenir toute implantation de constructions, installations ou activités incompatibles avec le voisinage résidentiel.



### 2.1 Défendre une politique d'accueil maîtrisée de nouveaux foyers

En 2015, Saint-André-de-Lidon compte 1 103 habitants selon l'INSEE, et a enregistré un gain de l'ordre de 28 nouveaux habitants par an entre 2010 et 2015 pour un niveau de croissance annuelle de +2,8 %. Ainsi, la commune s'inscrit dans une forte croissance démographique profitant à son développement.

Cette croissance s'est notamment traduite par un important rajeunissement de la population. Elle a en outre été accompagnée d'importants projets d'aménagements tels que la traverse du bourg, la mise en valeur des espaces publics et l'adaptation des équipements et services locaux offerts à la population.

Néanmoins, cette croissance démographique n'a pas été sans incidence sur le territoire, qui a connu une forte progression de ses espaces artificialisés. Les exigences du législateur en matière de modération de la consommation d'espace et les objectifs de développement affichés par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane impliquent d'adapter les modalités du développement communal.

Enfin, précisons que sur la commune de nombreuses autorisations de construire ont été délivrées depuis le caractère exécutoire du SCOT du Pays de Saintonge Romane. Celles-ci vont engendrer la poursuite d'un développement urbain soutenu à court terme qui devra se réduire à moyen et long terme.

Ainsi, la municipalité affiche sa volonté de **pondérer son rythme de croissance démographique en veillant à ne pas dépasser le seuil de 1 250 habitants au terme des 10 prochaines années. Le PLU défendra ainsi un rythme moyen de croissance annuelle de la population communale à l'horizon 2030 à moins de 1 %.**



## 2.2 Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Afin de poursuivre un développement urbain maîtrisé tout en assurant la préservation des espaces naturels et agricoles, la municipalité se donne pour objectif d'inscrire le nouveau PLU en résonance avec les exigences du législateur en matière de « modération » de la consommation des sols par l'urbanisation et de lutte contre l'étalement urbain.

Elle affiche également sa volonté d'inscrire son projet communal en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane.

Dans ce contexte, le PLU répondra aux objectifs suivants :

- **Le PLU limitera fortement le nombre de nouveaux logements réalisés en extension de l'urbanisation existante.** A l'échéance des 10 prochaines années, le projet communal privilégiera ainsi la densification urbaine par la mobilisation du foncier vacant dans le bourg et les villages. Le PLU **modérera fortement la consommation d'espace en divisant par près de quatre les espaces artificialisés par l'urbanisation résidentielle, ceux-ci ayant été de 12,2 hectares entre 2008 et 2017.**
- **Le PLU défendra un rythme de construction de l'ordre de 3 nouveaux logements par an pour les 10 prochaines années, contre 10 logements/an sur la période 2008-2017.** Cet objectif correspond à **une forte modération du rythme moyen de la construction** enregistré durant les 10 dernières années. S'ajoute un potentiel de 1 logement/an issu du réinvestissement de l'immobilier vacant et du changement de destination de certains bâtiments présentant un potentiel d'habitat.

Ainsi, en terme de consommation d'espace, les orientations du SCOT déclinées dans le PLU permettent à ce dernier de respecter les exigences du Code de l'Urbanisme. Ainsi, le PLU répondra à l'exigence de prioriser la densification des parties actuellement urbanisées et de stopper en parallèle le phénomène d'étalement urbain sur le territoire.

Ainsi, il s'agira plus particulièrement de mobiliser les emprises vierges imbriquées dans le tissu urbain du bourg et des villages les plus structurants, et de favoriser la réhabilitation des logements vacants. Par ses dispositions, le PLU favorisera plus généralement la mise en valeur de l'habitat ancien.



## 2.3 Organiser le développement de l'habitat sur le bourg et les villages structurants

Durant les dernières années, le développement urbain de Saint-André-de-Lidon a bénéficié à son bourg ainsi qu'à l'ensemble des villages. Il convient dorénavant de mieux organiser ce développement, qui s'est montré très consommateur en espace. Ainsi, la municipalité retient les objectifs suivants :

- Conforter prioritairement l'espace urbain du bourg pour le développement de l'habitat.
- Combler les « dents creuses » identifiées au sein des villages les plus structurants.
- Favoriser la reconquête des logements vacants ainsi que la réhabilitation du bâti ancien sur l'ensemble du territoire communal.

## 2.4 Promouvoir le cadre de vie à travers la mise en valeur des équipements et des espaces publics

Saint-André-de-Lidon présente actuellement un niveau d'équipements adapté aux besoins de sa population, et notamment une école qui participe à la vitalité du bourg. Ce dernier compte également des espaces publics nombreux et de qualité, récemment mis en valeur ou en cours d'aménagement.

De plus, le bourg entretient une proximité avec plusieurs villages environnants. Ces espaces de vie se rassemblent autour d'un complexe paysager commun, s'agissant de la vallée de la Seudre. **La municipalité détient la maîtrise d'un espace au sein de cette vallée, point gravitaire entre le bourg et ces villages, qu'elle entend valoriser au cours des prochaines années.**



Dans ce contexte, la municipalité a pour priorité de :

- Pérenniser et développer l'offre en équipements, en commerces et services de proximité du bourg, en défendant notamment le maintien des équipements scolaires, de l'agence postale du bourg et le développement des équipements sportifs autour du stade municipal.
- Prendre appui sur les aménagements sécuritaires et fonctionnels des traverses du bourg pour assurer la poursuite de la mise en valeur de son cadre de vie.
- Valoriser le terrain communal situé sur la vallée de la Seudre et développer des liaisons douces en convergence vers ce site.

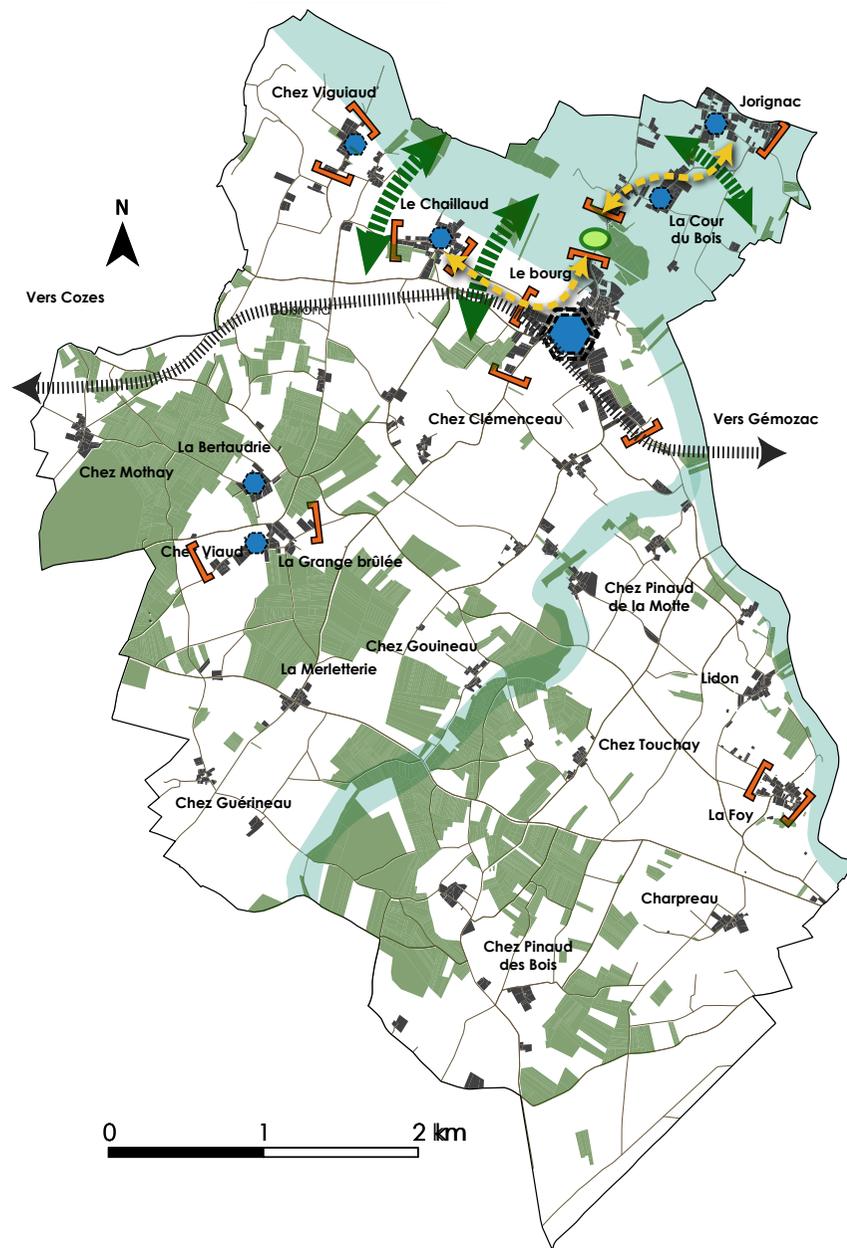
Plus généralement, à travers son PLU, la municipalité affirme son souhait d'accompagner un développement urbain de qualité, par le respect de certaines exigences en matière de desserte des terrains à construire par les accès, voiries et réseaux élémentaires, et en prévoyant les besoins nouveaux en matière de stationnement.

## 2.5 Améliorer les communications numériques et relever le défi énergétique

Les communications numériques sont aujourd'hui un aspect incontournable du développement du territoire. La municipalité est pleinement consciente de la nécessité de répondre aux besoins de ses habitants en la matière et aspire à **l'installation du très haut débit au sein de l'espace communal.**

La commune de Saint-André-de-Lidon s'en remet au Département, chargé de la mise en œuvre de son déploiement à court terme (échéance 2020-2022).

Quant aux enjeux énergétiques, le PLU intégrera ces derniers en favorisant **des démarches innovantes en matière de construction et d'aménagement, s'agissant de favoriser la réalisation d'économies d'énergie ou le recours à la production d'énergies renouvelables.**



**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**  
Maîtriser et hiérarchiser le développement urbain

**Éléments de contexte et de compréhension**

-  Emprise urbaine
-  Boisement
-  Vallée humide

**Accompagner le développement urbain**

-  Favoriser la mise en relation des villages les plus proches de la Seudre par l'intermédiaire de liaisons douces
-  Assurer la mise en valeur d'un espace naturel commun à plusieurs villages proches
-  Valoriser le vélo-rail
-  Lutter contre l'étalement urbain
-  Pérenniser les coupures d'urbanisation
-  Espace urbain à conforter
-  Confortement urbain prioritaire du bourg



### 3.1 Soutenir les activités économiques, notamment l'agriculture, la viticulture et l'artisanat

La municipalité souhaite reconnaître pleinement **l'importance du secteur agricole et viticole dans l'économie communale** ainsi que dans la gestion des paysages du quotidien, ainsi que des activités artisanales et de petite industrie qui participent à son dynamisme. Elle souhaite apporter son plein soutien à ces activités. Le PLU constituera alors un outil de protection et de mise en valeur de l'espace agricole.

Par conséquent le projet communal vise à :

- **Proscrire toute urbanisation diffuse, susceptible d'entraver le développement des activités agricoles.** De même, la mise en œuvre du principe de la réciprocité entre bâtiments agricoles et bâtiments d'habitation permettra de prévenir tout risque de conflit d'usage entre activités agricoles et habitat résidentiel.
- **Accompagner les initiatives de diversification économique du monde agricole**, notamment sur le plan de l'agro-tourisme et de la valorisation des produits du terroir (hébergement touristique, vente directe...).
- **Soutenir et encadrer le développement des activités économiques de l'artisanat et de la petite industrie** afin de pérenniser le tissu économique local.



## 3.2. Accompagner les initiatives locales et les projets à vocation touristique

La commune de Saint-André-de-Lidon s'inscrit dans un territoire « rétro-littoral ». Elle dispose d'un cadre de vie rural de qualité et des espaces naturels importants liés à la vallée de la Seudre, ce qui lui confère un potentiel important au plan du développement touristique.

La commune entend donc tirer parti de ses atouts à travers plusieurs orientations :

- **Soutenir les initiatives en matière de développement de l'offre d'hébergement touristique.**
- **Conforter la qualité d'accueil du bourg pour ses résidents et visiteurs** (espaces publics et de loisirs, commerces...).
- **Mettre en valeur le terrain communal bordant la Seudre**, notamment à travers la création d'une halte fluviale.
- **Développer les sentiers de découverte de la nature et leur signalétique**, en partenariat avec la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.
- Mettre à profit le « Véloraïl de Saintonge » traversant la commune ainsi que son patrimoine ferroviaire associé (ancienne gare) en vue de valoriser l'offre en équipements de loisirs du territoire.
- Protéger et signaler le patrimoine architectural local ainsi que les paysages agricoles et naturels de la commune, gages de son identité.

## 3.3 Favoriser le développement des énergies renouvelables

La municipalité de Saint-André-de-Lidon souhaite apporter **son soutien aux initiatives de développement de solutions de production d'énergies renouvelables**, dès-lors que celles-ci s'inscrivent **dans le respect des sensibilités environnementales et patrimoniales de la commune.**